

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 02441

Numéro SIREN : 517 680 039

Nom ou dénomination : CHAUFFCLIM

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2021 sous le numéro de dépôt 19435

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2021
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du code général des impôts)



N°15948*03

Désignation de l'entreprise EURL CHAUFFCLIM				Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise PLACE DU GENERAL DE GAULLE 34160 BOISSERON								
SIRET 51768003900024								
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12				Durée de l'exercice précédent * 12				
				Exercice N clos le 31/12/2020				
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2			
					Net 3			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012			
		Autres *	014	2 899	016	1 245	1 654	
	Immobilitisations corporelles *		028	124 261	030	30 631	93 629	
	Immobilitisations financières * (1)		040	2 265	042		2 265	
	Total I (5)		044	129 425	048	31 876	97 548	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	1 510	052	1 510		
		Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	132 016	070	1 074	130 943	
		Autres* (3)	072	4 162	074		4 162	
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	70 439	086		70 439	
	Charges constatées d'avance *		092	1 879	094		1 879	
	Total II		096	210 006	098	1 074	208 933	
	Total général (I + II)		110	339 431	112	32 950	306 481	
PASSIF				Exercice N NET 1				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		6 000			
	Ecart de réévaluation		124					
	Réserve légale		126		600			
	Réserves réglementées *		130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132					
	Report à nouveau		134		86 396			
	Résultat de l'exercice		136		30 469			
	Provisions réglementées		140					
Total I		142		123 465				
Provisions pour risques et charges		154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		14 332			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		20 634			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 22 662)		172		67 443			
	Produits constatés d'avance		174		80 608			
Total III		176		183 016				
Total général (I + II + III)		180		306 481				
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	72 922
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL CHAUFFCLIM

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐Exercice N clos le
31/12/2020

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210				
	Production vendue	bien	dont export et livraisons	215		214			
		services *	intracommunautaires	217		218			
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222			
	Production immobilisée*				224				
	Subventions d'exploitation reçues				226	1 500			
	Autres produits				230	3 225			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	576 338			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234				
	Variation de stocks (marchandises)*				236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	252 421			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	9 311			
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)			242	93 361			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	2 402	244	4 526			
	Rémunérations du personnel*				250	124 070			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	39 580			
	Dotations aux amortissements*				254	16 302			
	Dotations aux provisions				256				
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		}	262	300			
	cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260							
Total des charges d'exploitation (II)					264	539 871			
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	36 467			
Produits financiers (III)			280		294	1 105			
Charges financières (IV)					290				
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		}	300				
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	348							
Impôt sur les bénéfices* (VII)					306	4 892			
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)					310	30 469			
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	30 469	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles*			322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)			324	4 892				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des opco-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997			
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU -TE (44. octies et octies A)	987		342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44. sexies A)	989					
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344					
	ZFANG (44 quaterdecies)	345							
	BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993					
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346		350	2 750		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655					
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)		643					
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645						
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647						
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648						
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)			641						
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)		990							
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)		649							
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	32 611	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356					
	Déficits antérieurs reportables : *	dont imputés sur le résultat :				360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	32 611	372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

bon pour copie certifiée
capon 23/30

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : EURL CHAUFFCLIM						Néant ☐ *		
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	1 024	412	1 875	414		416	2 899	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 335	442	65 047	444		446	66 382	
	Installations générales agencements, aménagements divers	450	17 614	452		454		456	17 614	
	Matériel de transport	460	13 520	462		464		466	13 520	
	Autres immobilisations corporelles	470	20 745	472	6 000	474		476	26 745	
Immobilisations financières		480	2 265	482		484		486	2 265	
TOTAL		490	56 502	492	72 922	494		496	129 425	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations incorporelles		500	1 024	502	221	504		506	1 245	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	796	532	4 627	534		536	5 423	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	3 343	542	2 202	544		546	5 544	
	Matériel de transport	550	6 504	552	3 336	554		556	9 841	
	Autres immobilisations corporelles	560	3 907	562	5 916	564		566	9 824	
TOTAL		570	15 574	572	16 302	574		576	31 876	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5				
		6	7	8	9	10				
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
					Court terme *	Long terme				
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : EURL CHAUFFCLIM										Néant ☐ *			
I		RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																					
A		NATURE DES PROVISIONS				Montant au début de l'exercice				Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions reprises de l'exercice				Montant à la fin de l'exercice					
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600				602				604				606									
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601				603				605				607									
	Autres provisions réglementées *	610				612				614				616									
Provisions pour risques et charges		620				622				624				626									
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630				632				634				636									
	Sur stocks et en cours	640				642				644				646									
	sur clients et comptes rattachés	650			1 074	652				654				656			1 074						
	Autres provisions pour dépréciation	660				662				664				666									
TOTAL		680			1 074	682				684				686			1 074						
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
		Dotations				Reprises				1		Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes											
Immob. incorporelles		700				705				2													
Terrains		710				715				3													
Constructions		720				725				4													
Inst. techniques mat. et outillage		730				735				5													
Inst. générales agencements amén. div.		740				745				6													
Matériel de transport		750				755				7													
Autres immobilisations corporelles		760				765																	
TOTAL		770				775				Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780											
II		DÉFICITS REPORTABLES										III		DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982				Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995											
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis			Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982 ter		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)				996										
Déficits imputés				983																			
Déficits reportables				984																			
Déficits de l'exercice				860																			
Total des déficits restant à reporter				870																			
IV		DIVERS																					
Primes et cotisations complémentaires facultatives				dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)				325				381											
				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327															
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *				dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326				380											
N° du centre de gestion agréé												388											
Montant de la TVA collectée												374		92 377									
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)												378		64 605									
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant												399											
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice												398											
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI												397											

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert

Désignation de l'entreprise : EURL CHAUFFCLIM		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2020		et clos le : 31/12/2020	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	3
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	571 613
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	571 613
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	173
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	1 500
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	245
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	1 918
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	277 272
Variation négative des stocks		145	9 311
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	55 092
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	198
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	300
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	342 173
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137 231 358
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	231 358
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	571 613
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	0 1 / 0 1 / 2 0 2 0 160 3 1 / 1 2 / 2 0 2 0
Date de cessation			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".			

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2020

SIREN

517680039

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

EURL CHAUFFCLIM

ADRESSE (voie)

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

CODE POSTAL

34160

VILLE

BOISSERON

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	60

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique GOURGUECHON Prénom(s) YANN
Nom marital % de détention 100,0000 Nb de parts ou actions 60,00
Naissance : Date 09/02/1977 N° Département 75 Commune PARIS-14 Pays France
Adresse : N° 1 Voie RUE BELLEVUE
Code Postal 34160 Commune RESTINCLIERES Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2021

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

SIREN 517680039

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL CHAUFFCLIM

ADRESSE (voie) PLACE DU GENERAL DE GAULLE

CODE POSTAL 34160

VILLE BOISSERON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise EURL CHAUFFCLIM
Numéro siret 51768003900024

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne 330)	
	TOTAL	

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne 350)	
Aides COVID non imposables		2 750
	TOTAL	2 750

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	51768003900024	4322B
EURL CHAUFFCLIM PLACE DU GENERAL DE GAULLE 34160 BOISSERON	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	32 611
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	32 611
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		32 611
l	III BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 31 % (total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

CHAUFFCLIM

Société à responsabilité limitée

au capital de 6 000 euros

Siège social : Place du Général DE GAULLE

34160 BOISSERON

517 680 039 RCS MONTPELLIER

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 30 Juin 2021

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2020

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 30 470 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	30 470 euros
-------------------------------	---------------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	<u>86 395 euros</u>
Pour former un bénéfice distribuable de	116 865 euros

A titre de dividende global à l'associé unique	<u>600,00 euros</u>
Soit 10,00 euros par part	

Le solde	116 265 euros
----------	---------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à	116 265 euros.
--	----------------

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être

formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 600 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 30 juin 2021.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2017 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2018 :

600,00 euros, soit 10,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 600,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

600,00 euros, soit 10,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 600,00 euros

Certifié conforme
La Gérance

